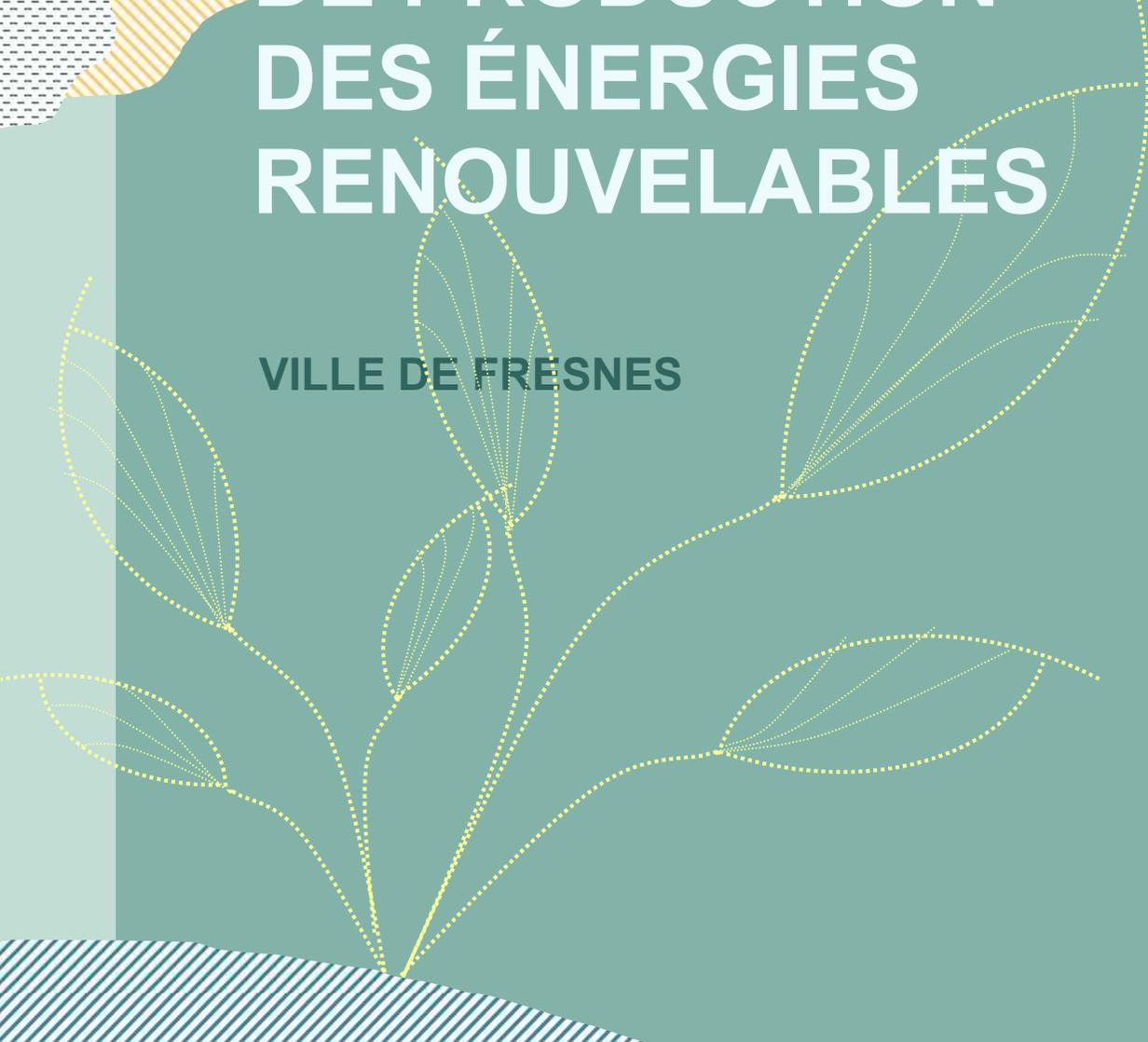




ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

VILLE DE FRESNES



SOMMAIRE



02

**CONTEXTE &
DÉFINITION**

03

**OBJECTIFS &
INTÉRÊTS**

04

**PROPOSITIONS
DE MISE EN
OEUVRE**

11

**CALENDRIER
DES
INSTANCES**

CONTEXTE & DÉFINITION

FOCUS LOI APER

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 (loi «APER») relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Celle-ci a pour objet d'accélérer largement le déploiement des énergies renouvelables au plan national, et de créer, dans le même temps, un cadre propice au développement de projets spécifiques dans les territoires, en vue notamment de sécuriser l'approvisionnement énergétique en France.

UN EXERCICE CARTOGRAPHIQUE

La loi prévoit la délimitation, par les communes, de zones prioritaires, choisies en fonction de leur potentiel énergétique.

POUR TOUT TYPE DE RENOUVELABLE

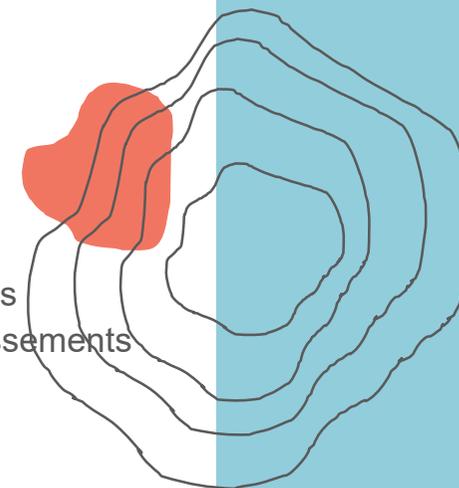
Ces zones concernent tout type de renouvelables : photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie, etc.

OBJET D'UNE PLANIFICATION TERRITORIALE

La loi encourage également la collaboration entre les acteurs publics et privés pour maximiser les investissements et garantir le succès des projets.

AVEC CONSULTATION PREALABLE

Ces zones d'accélération, une fois définies, en concertation avec les habitants, sont approuvées par délibération du Conseil Municipal. Le processus de concertation n'est pas figé.



INTERÊTS & OBJECTIFS

Une loi pour :

- répondre aux enjeux de transition énergétique par le biais d'une planification territoriale, dont les communes constitueraient le cœur du dispositif, avec identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
- favoriser le développement économique local en générant des investissements, en créant des emplois, et en stimulant les activités connexes dans les collectivités concernées, par le biais de partenariats stratégiques
- garantir une meilleure intégration des initiatives d'énergies renouvelables dans le tissu local et améliorer l'acceptabilité des projets par les habitants déjà concertés pour les ZAPER.

AFFIRMATION DES TERRITOIRES ENGAGÉS EN FAVEUR DE LA TRANSITION

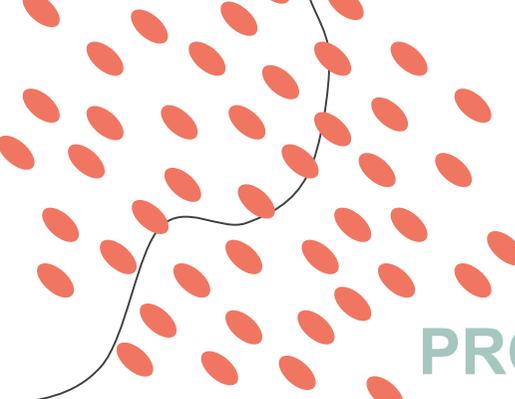
Une visibilité accrue en tant que territoires engagés dans la transition énergétique, un renforcement de l'attractivité, et des données de territoire mise à disposition des collectivités par le biais du portail cartographique des EnR

SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Une réduction des délais d'instruction et de remise du rapport du Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique.

DES AVANTAGES FINANCIERS POUR LES PORTEURS DE PROJETS

Des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones.



PROPOSITION DE DELIMITATION DES ZAPER

La loi Climat et résilience de 2021 et les dispositions de la loi du 10 mars 2023, sur l'obligation de déploiement d'ombrières photovoltaïques sur les parkings extérieurs ;

Des projets avancés en matière de développement des EnR sur le territoire communal, avec réseau de chaleur urbain par géothermie et futurs développements ;

La possibilité d'inscrire en ZAPER toute partie du territoire (domaine public et espaces privés) ;

Les réflexions en cours de la Ville en matière de développement du photovoltaïque et du micro-éolien ;

POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL EN ZAPER POUR CHACUNE DES ENERGIES IDENTIFIEES : GEOTHERMIE, SOLAIRE EN TOITURE ET SOLAIRE EN OMBRIERE

Zone d'opportunité à potentiel froid : la Cerisaie



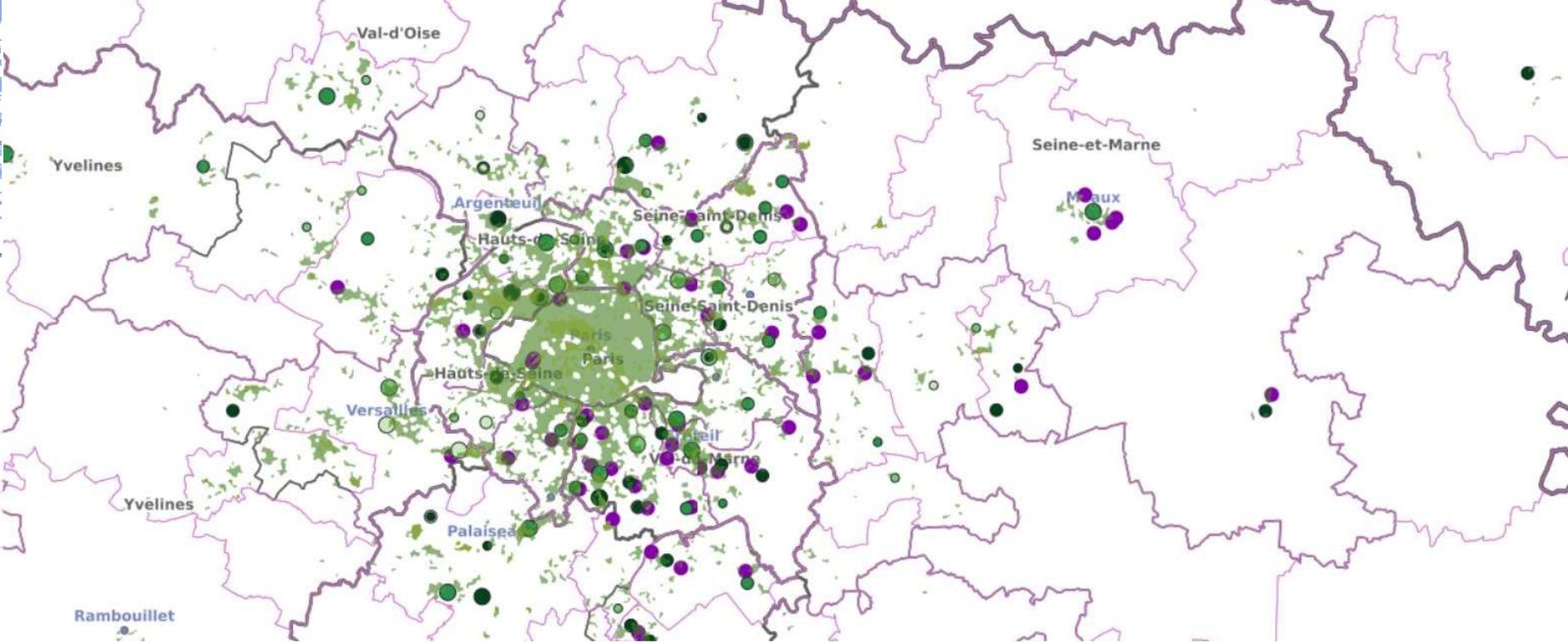
Recensement national des réseaux de chaleur et de froid (gCO2/kWh)

- 0 - 84
- 84 - 169
- 169 - 253
- 253 - 338
- 338 - 422

● Installations de géothermie profonde

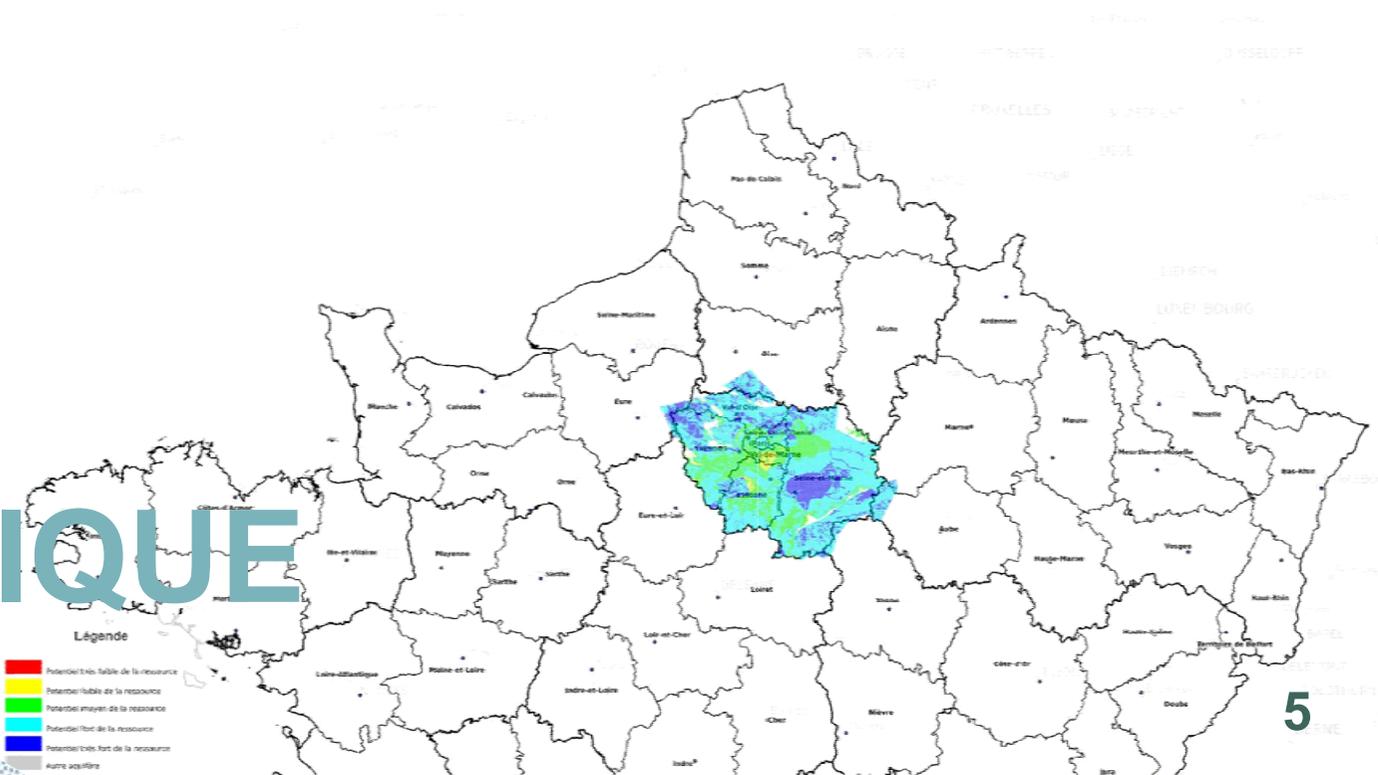
Zones d'opportunité « à potentiel » pour la création ou l'extension des réseaux de chaleur

■ Zones d'opportunité à potentiel chaud



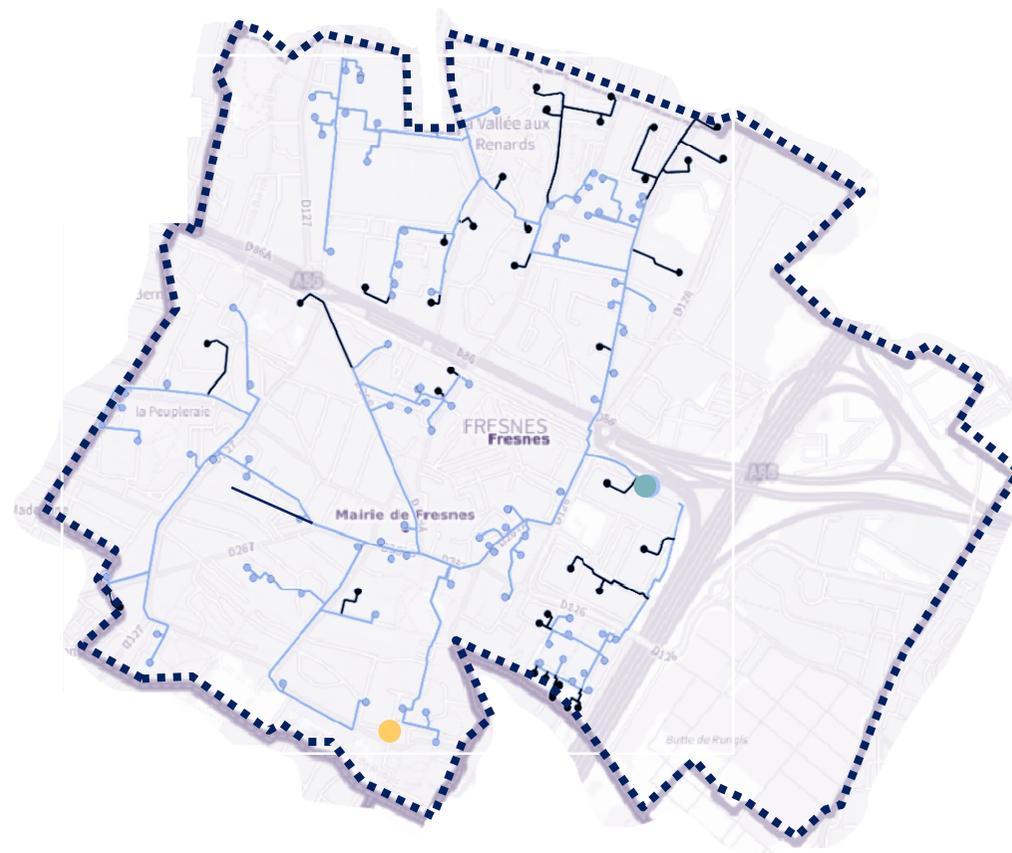
1

POTENTIEL GÉOTHERMIQUE



Création du réseau de chaleur par géothermie en 1986 pour lutter contre la précarité énergétique et contre la pollution en ville. Poursuite du développement pour augmenter sa part de renouvelable, avec l'objectif de 80% à horizon 2030 :

- L'actuel contrat de concession a fait l'objet d'un avenant signé en septembre 2023 prévoyant la création d'une nouvelle géothermie au sud de la Ville d'ici 2026
- Une campagne de communication en collaboration avec France Chaleur Urbaine a été déployée pour tendre au raccordement de 100% des logements collectifs
- Une actualisation du schéma directeur est prévue à compter de 2024, intégrant l'étude de nouveaux secteurs de raccordement au réseau de chaleur urbain (zones d'activités, pavillonnaire, etc.)



POTENTIEL GÉOTHERMIQUE 1

- ZAPER
- RDC actuel
- Extension
- Centrale existante
- Future centrale

POTENTIEL SOLAIRE

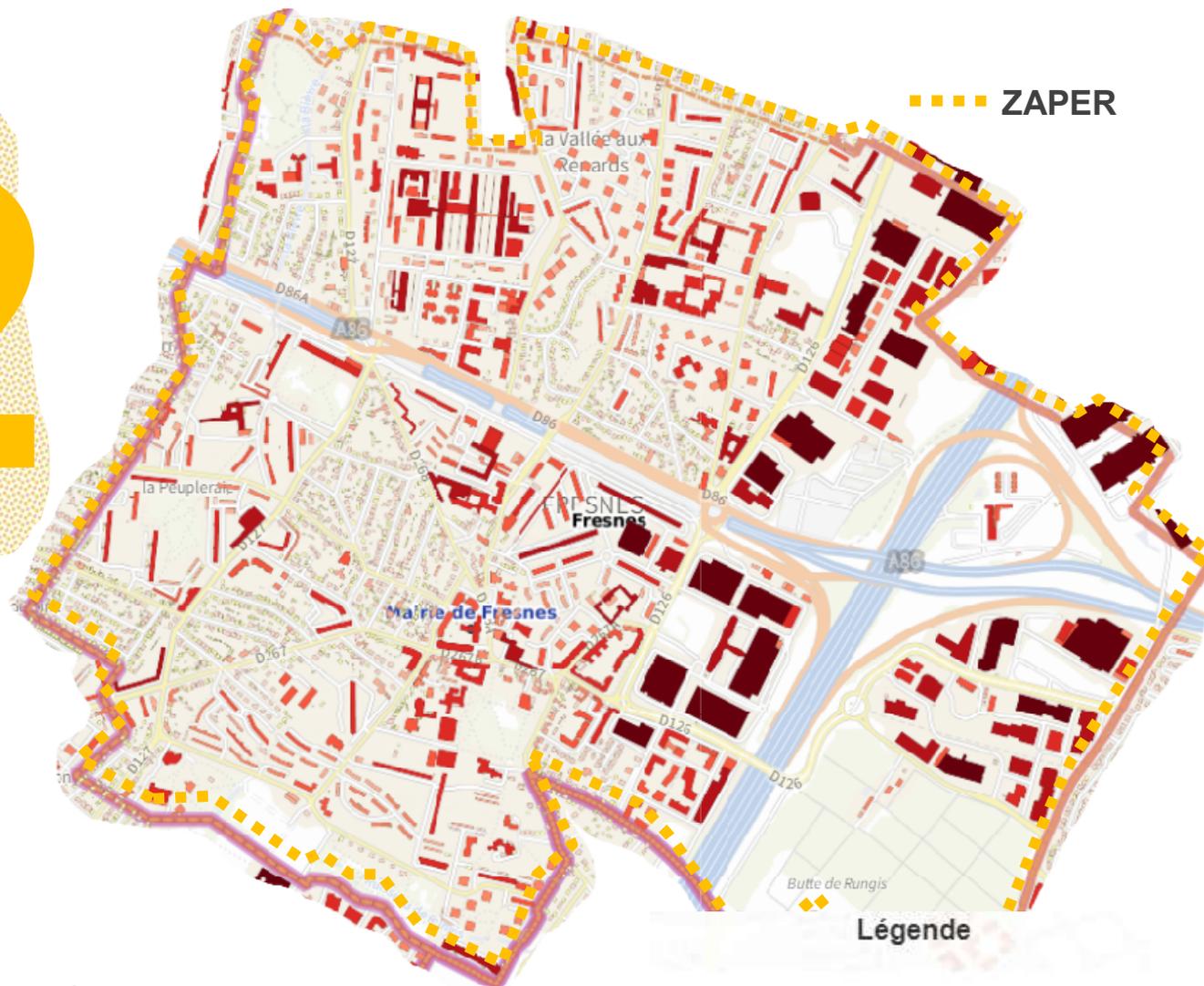
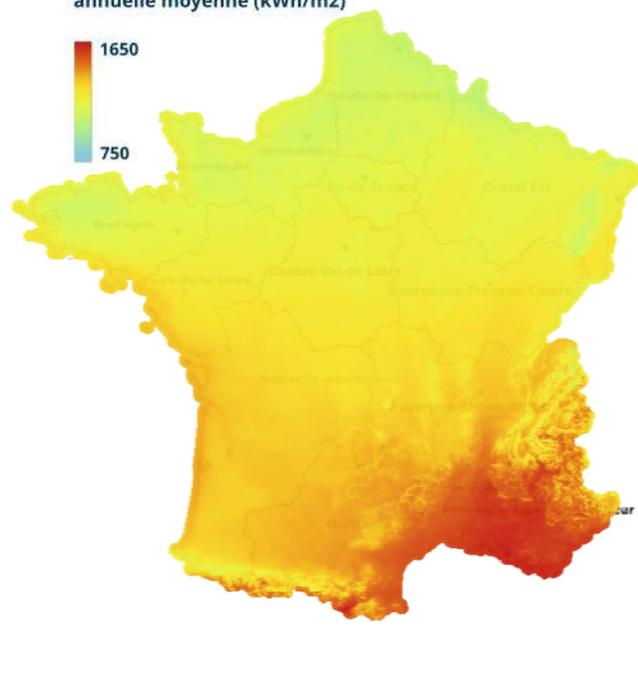
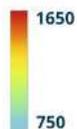
2

PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

IRRADIATION ANNUELLE MOYENNE

Légende

Irradiation solaire horizontale annuelle moyenne (kWh/m²)

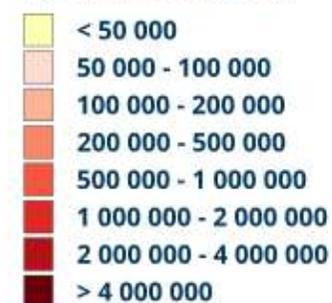


--- ZAPER

Légende

Une loi qui facilite l'installation de panneaux solaires sur les terrains en bordure des routes et des autoroutes, sur les parkings extérieurs existants de plus de 1500 m² (article 40), et en toiture (article 41)

Potentiel solaire sur toiture (kWh/an) (méthode simplifiée)

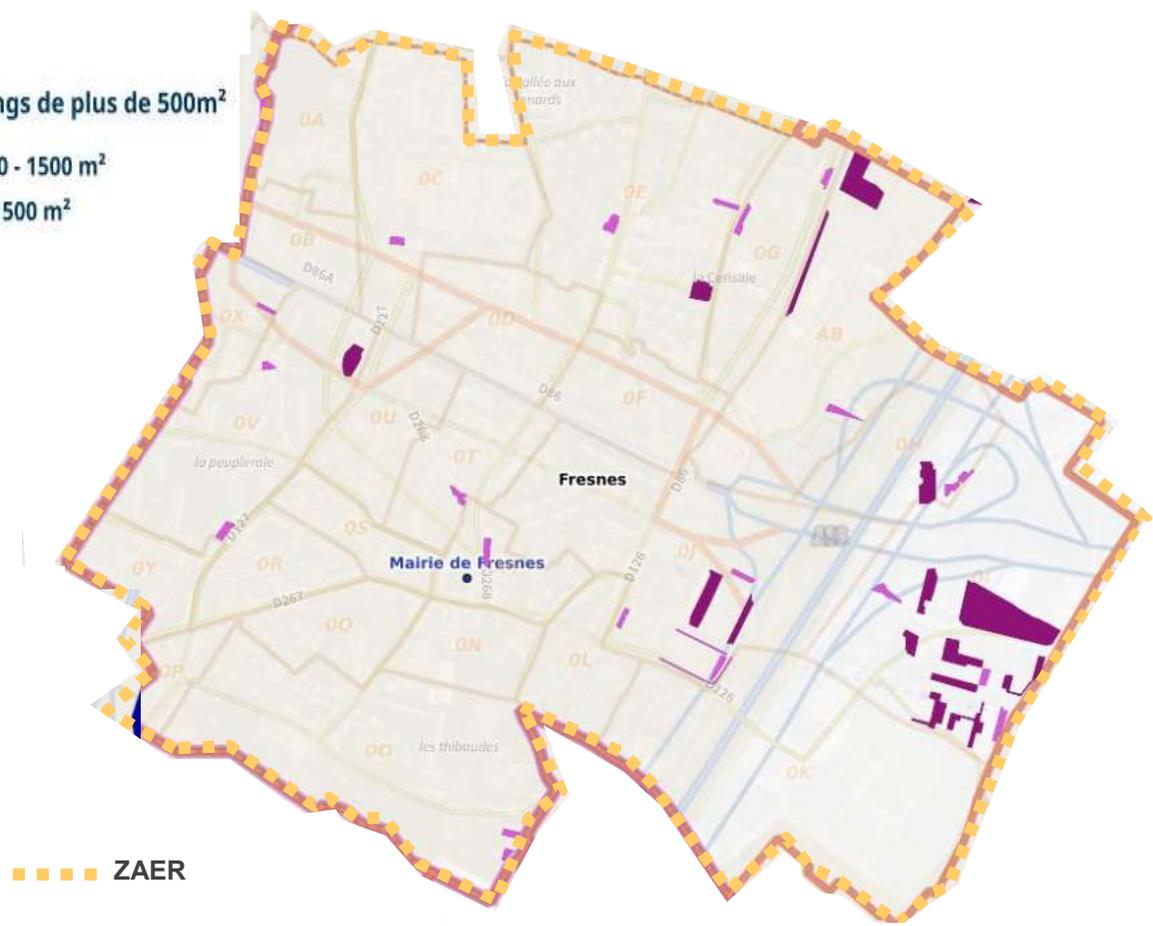


POTENTIEL SOLAIRE 2

OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES

Parkings de plus de 500m²

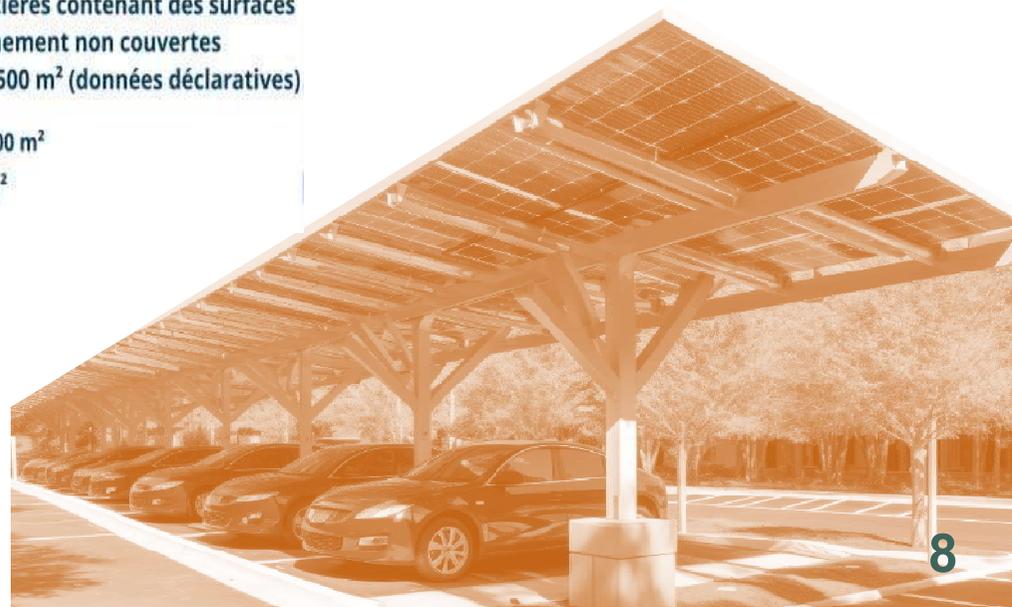
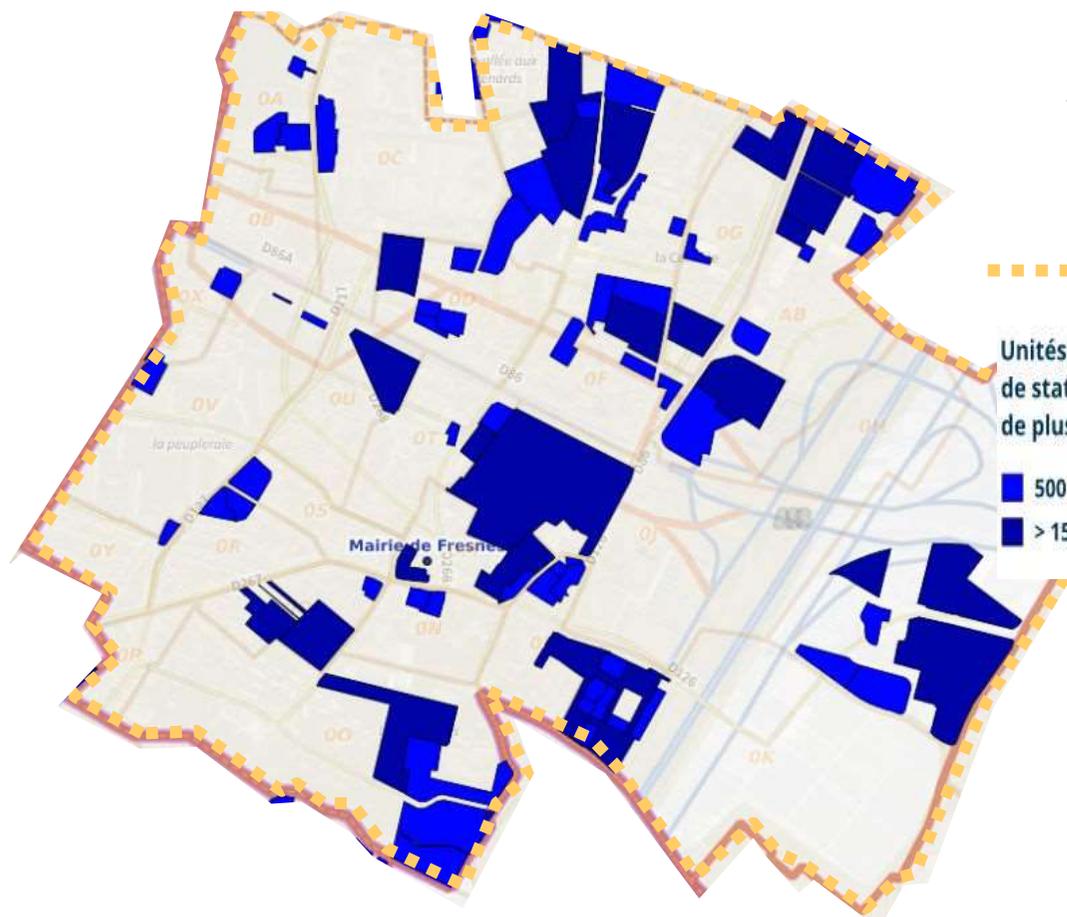
- 500 - 1500 m²
- > 1500 m²

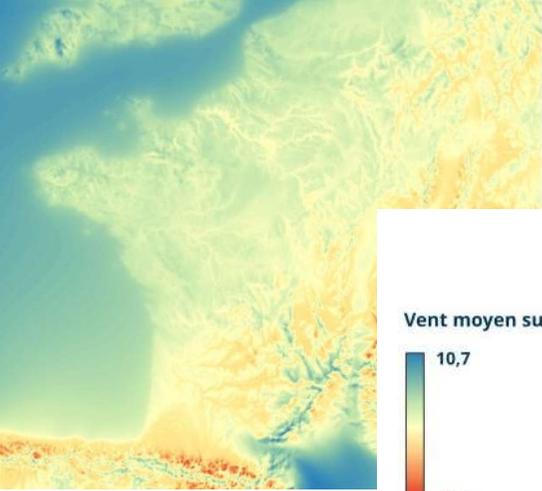


--- ZAER

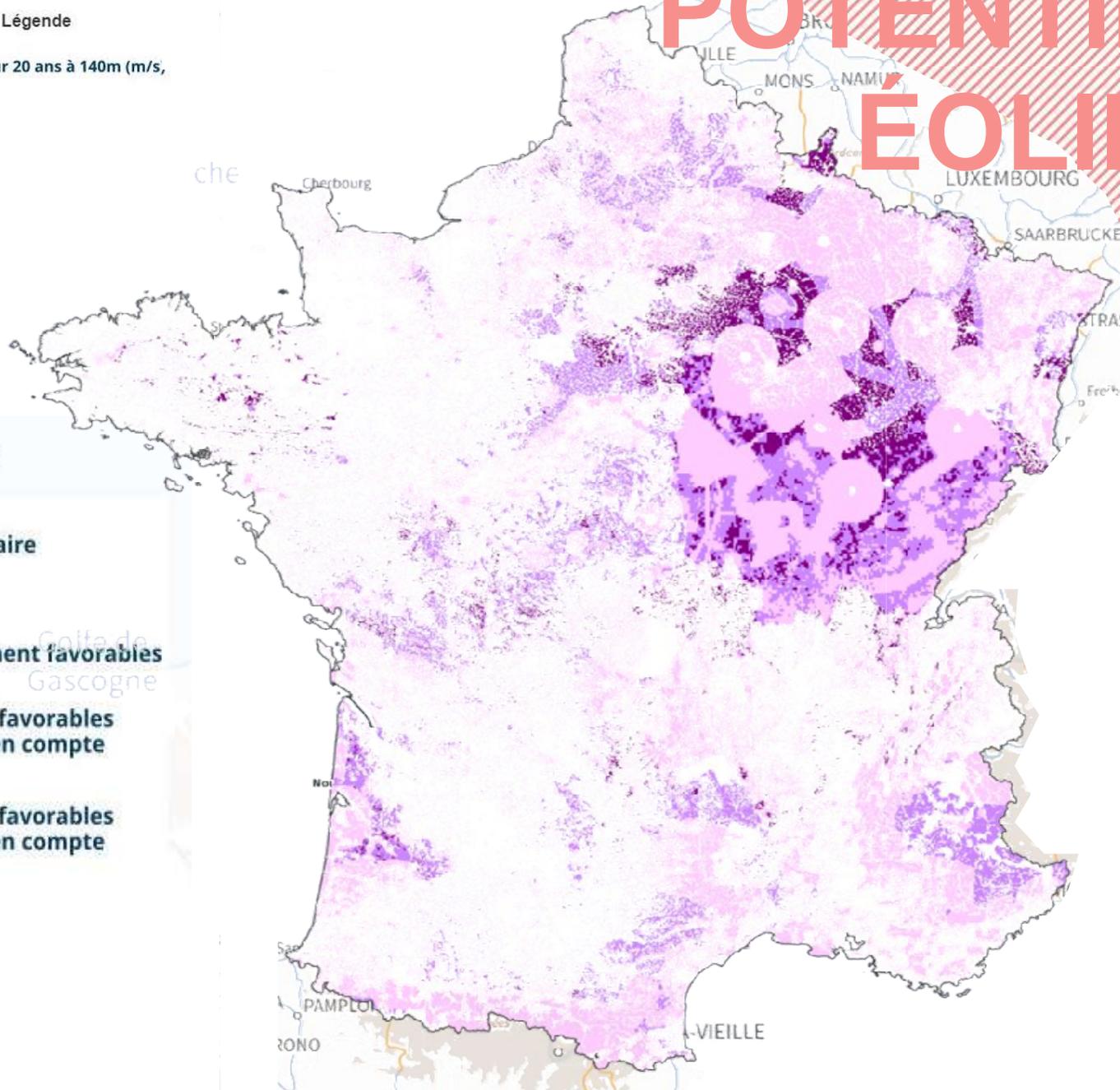
Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

- 500 à 1500 m²
- > 1500 m²





POTENTIEL ÉOLIEN



Légende

Potentiel éolien réglementaire

-  zones réhabilitaires
-  zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
-  zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
-  zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

3

Les zones sont hiérarchisées en quatre catégories au regard des contraintes et enjeux du territoire :

Zone rédhibitoire

Il s'agit des zones qui présentent au moins une contrainte rédhibitoire. L'implantation d'éoliennes y est impossible (zones présentant des contraintes trop importantes).

Zone très sensible

Il s'agit des zones qui présentent au moins une contrainte forte. L'implantation d'éoliennes y est très déconseillée. Les études devront justifier la compatibilité d'un projet éolien malgré la difficulté identifiée

Zone favorable sous condition

Il s'agit des zones qui présentent une contrainte non considérée comme sensible. L'implantation d'éoliennes reste possible sous condition

Zone favorable

Il s'agit des zones ne présentant pas de contrainte identifiée. L'implantation d'éoliennes dans la zone est possible sous réserve de la réalisation des études

S'il apparait règlementairement impossible de proposer de l'éolien classique sur la Commune, en revanche, le micro-éolien en toiture doit pouvoir être étudié.



3

Potentiel éolien réglementaire

- zones rédhibitoires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

MODALITES DE CONCERTATION

- Proposition d'inscription en ZAPER :
 - L'ensemble du territoire communal pour la géothermie
 - L'ensemble du territoire communal pour le solaire en toiture
 - L'ensemble du territoire communal pour le solaire en ombrières
- Présentation en Comité des abonnés et des usagers le 6 mars 2024
- Lancement de la consultation en ligne du 7 au 25 mars 2024 : avis rendu sur site Internet de la Ville

PLANNING DES INSTANCES

Bureau Municipal, le 29/02/2024

Présentation en CCSPG le 6 mars 2024

Lancement de la concertation en ligne pour 3 semaines

Validation des ZAER en CM du 28/03/2024